



france•tv

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

INTERESSEMENT MODE D'EMPLOI

« De l'argent, de l'argent de l'argent ! Ah ! Ils n'ont que ce mot à la bouche !
De l'argent ! Toujours de l'argent ! » (L'Avare, III,1, Molière)

Beh oui.

L'intéressement, ce n'est ni « sale » ni capitaliste, ce n'est pas exploiter la précarité des non permanents qu'on opposerait à l'égoïsme des permanents. Nous rappelons que la Cfdt a signé, en 2020, un accord permettant la mise en place du fonds de soutien aux salariés non – permanents, alimenté par les salariés permanents sous la forme d'un renoncement à la pose de jours dans les CET. La solidarité a joué pleinement, et aujourd'hui, nous en sommes tous fiers.

L'intéressement versé cette année, c'est tout simplement la reconnaissance des efforts de tous ; et cela permet aussi de mettre du beurre dans les épinards – des permanents comme des non permanents !

MAI 2021

L'intéressement : comment ça fonctionne ?

La Cfdt a signé, en août 2020, un accord d'intéressement pour 3 ans qui permet le versement, **aux salariés CDI et CDD avec au moins 3 mois d'ancienneté** (ou de présence dans l'entreprise pour les CDD), d'une prime liée aux résultats et performances de l'entreprise :

- 1- Atteinte d'un objectif de maîtrise de la masse salariale
- 2- Atteinte d'un objectif d'audience 4 écrans /TV, ordinateur, tablette, smartphone)
- 3- Atteinte d'un objectif de réduction de gaz à effet de serre, par la maîtrise des consommations d'énergies directes et indirectes.

La prime d'intéressement 2020, qui la touche ?

Il faut remplir les critères définis par l'accord d'intéressement : avoir une ancienneté de 3 mois en 2019.

Et c'est combien ?

La somme versée varie tous les ans, puisque l'entreprise se fixe des objectifs à atteindre. La Cfdt a signé cet accord, aussi parce que de toute façon, la stratégie de France Télévisions vise à atteindre ces objectifs. Alors autant faire en sorte que les salariés, qui sont les 1ers acteurs dans cette course à la « performance », qu'ils le veuillent ou non, puisse être récompensés de leurs efforts !

Ainsi, pour 2020, le budget à distribuer sous la forme de prime d'intéressement devrait être de 6 millions d'euros : l'effet COVID est passé par là, la masse salariale a pu être maîtrisée (moins de non permanents, qui pour autant ont pu bénéficier d'une indemnité financée par le plafonnement du CET des permanents), les audiences étaient au rendez-vous et le télétravail a permis la réduction des frais d'essence ou de chauffage de FTV.

La prime d'intéressement 2020, c'est aussi cela : une reconnaissance des efforts des salariés de FTV dans cette période difficile.

La prime, on la touche comment ?

Les sommes sont immédiatement disponibles à la demande du salarié, qui peut aussi choisir de les placer sur un plan épargne salariale ou sur un plan d'épargne Retraite (PEE ou PER), pour constituer une épargne à des conditions fiscales avantageuses. **Le versement a lieu avant le 1^{er} juin.**

SUIVEZ-NOUS SUR

 @cfdt_ftv

 /cfdt.ftv

CFDT-FTV.FR



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Nb : des versements après le 31 mai sont tolérés par l'administration fiscale.

Avantages fiscaux : les sommes perçues au titre de l'intéressement sont exonérées de cotisations salariales, à l'exception de la CSG et de la RDS.

La Cfdt est signataire des accords mettant en place, à FTV, un PEE et un PERCOL (plan d'épargne de retraite collectif). La direction a choisi de confier la gestion de ces plans à Natixis Interépargne.

Sont concernés

- Les salariés du siège, du réseau f3, de Malakoff,
- Ceux des stations des départements et Régions d'Outre-mer,
- Nos collègues de Saint-Pierre et Miquelon et de Wallis et Futuna sont éligibles au seul PEE dans des conditions fiscales spécifiques.

MAI 2021

NB : À Saint Pierre et Miquelon et Wallis et Futuna, l'ouverture du PEE se fera quand la fiscalité applicable localement sera intégrée dans le dispositif.

NB : En Nouvelle Calédonie et en Polynésie, la réglementation spécifique empêche les salariés d'ouvrir un PEE / PERCOL ; pour la Nouvelle Calédonie, une solution est à l'étude en application du droit en vigueur localement.

Attention : si le salarié demande le versement immédiat de la prime, celle-ci sera imposable, alors qu'elle est exonérée d'impôt (dans la limite de 75% du plafond de la sécurité sociale, soit 30 852 euros en 2021) si elle est investie dans un PEE ou dans un PERCOL.

Natixis Interépargne questionnera – à compter du 21 mai selon la direction - chaque salarié concerné du siège, du réseau F3 et des DROM sur son choix :

- **Investissement de la prime dans le PEE ou le PERCOL** (avec à la clé, si la somme est placée pendant au moins 5 ans, une exonération d'impôt sur le revenu)
- **Versement de la prime**, qui sera alors soumise à l'impôt
- **Les deux** : investissement d'une partie de la somme, versement du solde.

La Cfdt porte les revendications des salariés de FTV pour augmenter leur pouvoir d'achat.

L'intéressement et l'épargne salariale en font partie.

SUIVEZ-NOUS SUR

 @cfdt_ftv

 /cfdt.ftv

CFDT-FTV.FR



[Nos Délégués syndicaux centraux](#)

Vous souhaitez nous poser des questions ?

Contactez-nous au : **01 56 22 88 21**